

VERSION 1

Le 20 mars 2020

MESURES D'AIDE POUR LES PERSONNES ET LES TRAVAILLEURS



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

AIDE AUX PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>ASSOUPLISSEMENTS À L'ASSURANCE-EMPLOI (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 11 mars 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Abolition du délai de carence d'une semaine pour être admissible à l'assurance-emploi. Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'assurance-emploi en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'assurance-emploi antidatée afin de couvrir la période visée; Les personnes mises en quarantaine et les personnes atteintes sont éligibles (les régimes d'invalidité de courte durée ne couvriront que les personnes invalides et les personnes ayant un diagnostic confirmé de COVID-19). 	<p>Travailleurs et travailleuses admissibles à l'assurance-emploi.</p>	<p>Cela permettra aux employés municipaux touchés par la situation actuelle de bénéficier rapidement et de façon simplifiée de l'assurance-emploi.</p> <p>Faire une demande en suivant le lien à droite.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html</p>
<p>PROGRAMME D'AIDE TEMPORAIRE AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES (PATT COVID-19) (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 16 mars 2020.</p>	<p>Programme d'aide temporaire aux travailleurs et travailleuses qui doivent s'isoler et ont une perte temporaire de revenu.</p>	<p>Les personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> qui ont contracté le virus ou qui présentent des symptômes; qui ont été en contact avec une personne infectée; qui reviennent de l'étranger. <p>Ce programme s'adresse uniquement aux personnes qui doivent s'isoler et qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne sont pas indemnisées par leur employeur; n'ont pas d'assurance privée; ne sont pas couvertes par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral. 	<p>S'applique aux employés municipaux mis en quarantaine et non éligibles à l'assurance-emploi.</p> <p>Formulaire disponible en suivant le lien à droite.</p>	<p>https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</p>

VERSION 1

AIDE AUX PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>ALLOCATION DE SOINS D'URGENCE (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 18 mars 2020.</p>	<p>Un montant de 900 \$ aux deux semaines, pour une période maximale de 15 semaines administré par l'Agence du revenu du Canada.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui sont mis en quarantaine en raison de la COVID-19 ou atteints de cette maladie, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; 2. Les travailleurs, y compris les travailleurs autonomes, qui prennent soin d'un membre de la famille atteint de la COVID-19, par exemple un parent âgé, mais qui ne sont pas admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-emploi; 3. Les parents qui ont des enfants ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture de leur école et qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu d'emploi, qu'ils aient droit ou non à l'assurance-emploi. 	<p>S'applique aux employés municipaux non éligibles à l'assurance-emploi (pour les deux premières catégories).</p> <p>Demande de prestation (à partir d'avril) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à l'aide du portail sécurisé <i>Mon dossier</i> de l'Agence du revenu du Canada; 2. à l'aide de leur compte sécurisé <i>Mon dossier</i> Service Canada; 3. en téléphonant à un numéro sans frais doté d'un mécanisme de demande automatisé (à venir). <p>Le ministre des Finances du Québec a indiqué qu'il souhaitait éviter les dédoublements (cette mesure correspond en partie au PATT COVID-19).</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</p>
<p>ALLOCATION DE SOUTIEN D'URGENCE (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 18 mars 2020.</p>	<p>Allocation mise à disposition par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada et qui fournira jusqu'à 5 milliards de dollars de soutien aux travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.</p>	<p>Travailleurs qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi et qui sont frappés par le chômage.</p>	<p>Pour les employés municipaux qui seraient mis à pied en raison du contexte actuel et non éligibles à l'assurance-emploi.</p> <p>Détails à venir.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</p>

VERSION 1

AIDE AUX PERSONNES ET AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>ÉLARGISSEMENT DE L'ADMISSIBILITÉ AUX SERVICES DE GARDE D'URGENCE (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 18 mars 2020.</p>	<p>Nouveaux emplois jugés essentiels admissibles aux services de garde d'urgence.</p>	<p>Nouveaux admissibles à partir du 18 mars 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques • Inspection des aliments • Services à domicile pour les aînés • Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets) • Services sanitaires (usines de traitement des eaux) • Services aériens gouvernementaux • Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners) • Centres de prévention du suicide • Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale • Héma-Québec • Transplant-Québec • Croix-Rouge • Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) • Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) 	<p>Certains emplois municipaux qui ne l'étaient pas auparavant sont maintenant admissibles.</p>	<p>https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/</p>

VERSION 1

DÉCLARATIONS D'IMPÔT				
MESURE	DESCRIPTION	ÉLIGIBILITÉ	POUR LES MUNICIPALITÉS	INFORMATION
<p>REPORT DES DATES LIMITES POUR DÉCLARATION D'IMPÔT PROVINCIALE (Gouvernement du Québec)</p> <p>Mesure annoncée le 19 mars 2020.</p>	<p>Harmonisation des échéances avec celles de la déclaration d'impôt fédérale.</p>	<p>Tous les contribuables québécois.</p>		<p>https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/</p>
<p>REPORT DES DATES LIMITES POUR DÉCLARATION D'IMPÔT FÉDÉRALE (Gouvernement du Canada)</p> <p>Mesure annoncée le 18 mars 2020.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas des particuliers (autres que les fiducies), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1^{er} juin 2020; Dans le cas des fiducies dont l'année d'imposition se termine le 31 décembre 2019, la date limite de production de leur déclaration de revenus sera reportée au 1^{er} mai 2020; L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant septembre 2020. 	<p>Tous les contribuables canadiens.</p>		<p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</p>